

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA PRALOUSE

Arrêté préfectoral n°2018-10-19-01 du 19 octobre 2018

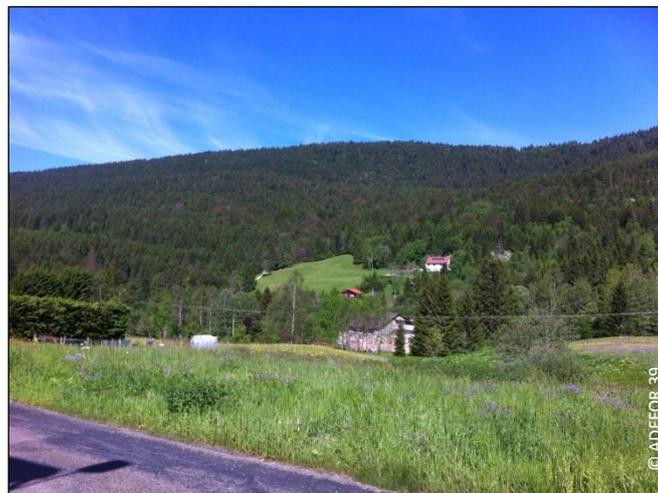
Communes de Septmoncel-Les Molunes, Bellecombe (39), Lélex et Mijoux (01)
Siège social : Mairie des Molunes - La Vie Neuve – 39310 Septmoncel-Les Molunes

Secrétariat :

ADEFOR 39
Maison des Agriculteurs
BP 40417
39016 LONS LE SAUNIER cedex
Tél. : 03.84.35.14.27

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Affaire suivie par Mr Brice CARNET – ADEFOR 39, conseiller technique de l'ASA de la Pralouse



Vue sur la Pralouse

Ce rapport apporte des éléments d'informations sur la réalisation des travaux de l'ASA de la Pralouse ainsi que sur les mesures qui vont être mises en place pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la faune et la flore du site. Ce rapport est complémentaire à l'étude d'incidence réalisée par Mme. LE ROUX et M. THEAUD.

L'association de la Pralouse a été créée à l'issue d'une enquête publique, en accord avec les articles L123-1 à L123.19 et R 123-37 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'enquête publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

TABLE DES MATIERES

1. Historique de création de l'association	3
1.1. Elaboration du projet	3
1.2. Création de l'ASA de la Pralouse	3
2. Détails du projet	4
2.1. Description des ouvrages	4
2.1.1. Les routes forestières	4
2.1.2. Les pistes forestières	5
2.1.3. Places de dépôt de bois	5
2.2. Trafic sur les ouvrages	6
2.3. Informations sur les infrastructures	6
2.5. Les infrastructures en chiffres	9
3. Etude d'incidence	9
3.1. Prise d'informations	9
3.2. Résumé des points importants	10
3.3. Impacts des travaux	10
4. Récapitulatif des mesures	10
4.1. Mesures d'évitements	11
4.2. Mesures de réduction	12
4.3. Mesures compensatoires	15
5. Suivi des travaux	15
5.1. Création d'un comité de suivi	15
5.2. Information aux forces de l'ordre	15



Photo 1 - Rencontre sur le terrain entre des propriétaires du massif, le Groupe Tétrás Jura, le PNR du Haut-Jura, le CRPF 01 et l'ADEFOR 39 pour réfléchir au projet de desserte en 2016

1. HISTORIQUE DE CREATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Pralouse a été créée pour résoudre les problèmes de desserte forestière du massif.

1.1. ELABORATION DU PROJET

Le projet de création de l'ASA a débuté en 2012, suite à une pétition lancée par les propriétaires du massif de la Pralouse constatant des problèmes de dessertes à différents niveaux :

- Au niveau des routes forestières :
 - Pour le haut du massif, sur le secteur de « Boulème », la route communale de Bellecombe est fragile (limitée à 30 tonnes). Aucune route ne rentre ou ne s'approche du massif forestier, générant des difficultés lors du débardage des bois au travers des prés et des conflits d'usages.
 - Pour le bas du massif, secteur dit de « La Pralouse », la route communale « Chemin des Alaniers », et le pont Crochat sont limités à 9 tonnes. Aucun camion grumier ne peut accéder à cette zone. Toute exploitation de bois sur le secteur de La Pralouse est donc bloquée.
 - Pour le secteur Sud, aucune route ne permet d'atteindre le secteur dit de « La Loge ». L'accès routier (accessible aux camions) le plus proche se situe sur le secteur de la Châtelaine (> 1,2 km).
- Au niveau des pistes forestières :
 - Une grande partie des chemins existants est difficilement accessible aux engins de débardage (trop étroits, dévers, très orniérés, etc.). Ils résultent le plus souvent des passages historiques les plus accessibles (fond de combe, petits cols), mais n'ont jamais été réellement terrassés.
 - Sur le secteur de « Boulème », les pistes issues de la forêt traversent sur chacune des propriétés les prés et pâtures.
 - Absences de pistes en de nombreux secteurs.
- Au niveau des places de dépôt de bois :
 - Absence de place de dépôt de bois aménagée à la sortie des chemins forestiers sur tous les secteurs.

Suite aux réunions organisées en 2012, un groupe de travail, composé de 8 propriétaires du massif et de la commune des Molunes, s'est constitué pour élaborer en collaboration avec les techniciens de l'ADEFOR 39, un projet de desserte collective.

1.2. CREATION DE L'ASA DE LA PRALOUSE

Le groupe de travail s'est réuni 8 fois entre 2012 et 2017 pour monter le projet technique et financier. Des rencontres (pour la plupart sur le terrain) ont été organisées avec le Parc naturel régional du Haut-Jura, le Groupe tétras Jura, le CRPF 01, la DDT 01, la DDT 39 et l'ONEMA, afin d'intégrer les recommandations de ces partenaires dans le projet (Cf. photo 1). À l'issue de cette longue et concertée élaboration, le projet a été validé par l'ensemble des propriétaires du massif lors d'une enquête publique courant 2018. Le 19 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Jura a pris un arrêté de constitution, créant ainsi officiellement l'Association Syndicale Autorisée de la Pralouse.

2. DETAILS DU PROJET

2.1. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux prévus par l'ASA concernent trois types d'infrastructures : les routes forestières, les pistes forestières et les places de dépôts et dépôts/retournement. Les caractéristiques de ces 3 types d'ouvrages sont données ici. Le plan du projet est nécessaire pour comprendre les notions géographiques données dans le détail des ouvrages (cf. *Plan du projet dans le dossier de demande de subvention*).

2.1.1. LES ROUTES FORESTIERES

<p>CARACTERISTIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ voies empierrées dont la chaussée roulante mesure 3.5 mètres de large et qui permettent la circulation des voitures des gestionnaires et des camions-grumiers ➤ conçues en cul-de-sac et fermées à la circulation publique : des panneaux et une barrière sont disposés à l'entrée de chacune d'elles 	
<p>DETAILS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le secteur de « Boulème », le projet prévoit la réfection ou la création de 970 mètres de routes. L'entrée se situe face à la Route Départementale, au niveau du carrefour de Boulème. La route traverse la pâture en reprenant le chemin déjà existant, puis à l'orée de la forêt, se sépare en deux voies. Une voie longe la lisière forestière en direction du Nord jusque « Sur Boulème » et l'autre en direction du Sud pour atteindre « Chez le Bailly ». ➤ Pour le secteur de « La Loge », le projet prévoit la réfection ou la création de près de 1300 mètres de route forestière au départ de « La Châtelaine » (commune de Bellecombe). Ce tracé reprend en grande partie des pistes existantes à « La Castine » et à « La Loge », pour se terminer au bas de « La Porte de Paris ». Il s'appuie sur des ouvrages déjà réalisés par l'ASA des Trois Cheminées ou par les propriétaires concernés. ➤ Pour le secteur de « La Pralouse », le projet prévoit la réfection et la création d'une route forestière de 2 240 mètres, depuis le Pont Crochat jusqu'à « La Grande Pralouse », traversant « La Couthière », « La Chevalière », « La Jeannine », « La Carme » et « La Combane ». La réfection du pont Crochat, pour permettre le passage de camions, est intégrée dans le projet d'ASA. Un pont temporaire est prévu pendant la durée des travaux, afin de permettre l'accès aux maisons. Des travaux de renforcement et d'amélioration du Chemin des Alaniers sont nécessaires. La sortie aux Septfontaines sur la route départementale sera améliorée (ouverture en « patte-d'oie »), en accord avec les propriétaires concernés. 	
<p>AVANTAGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organise la vidange des bois du massif sur des ouvrages prévus à cet effet, en correspondance avec les voies de circulation publiques ➤ Évite les sorties des bois sur les prés (secteur de Boulème et aux abords des maisons, dans le secteur du pont Crochat : sources de conflits avec les exploitants et les riverains) et évite le débardage des bois par passage à gué dans la Valserine ➤ Diminue les distances de débardage et l'utilisation de carburant 	
<p>TRAVAUX</p>	<p>La construction de ces routes se fera par terrassement et empierrement (40 cm de fondation environ) avec des matériaux pris sur place sur l'emprise des ouvrages. La largeur de chaussée est de 3.5m à laquelle s'ajoutent, si besoin, des accotements stabilisés et des abords talutés. La finition des routes sera donc seulement empierrée, avec la mise en place de renvois d'eau. Une finition grossière est suffisante pour le passage des camions grumiers. Le projet ne prévoit d'enrobé que sur une partie à fort risque d'érosion (800 mètres environ) à cause du déneigement pratiqué sur le tronçon entre le pont Crochat et la Jeannine (secteur de « La Pralouse »).</p>	

2.1.2. LES PISTES FORESTIERES

<p>CARACTERISTIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ chemins terrassés grossièrement, permettant le passage des tracteurs pour débarder les bois. ➤ accès possible uniquement aux tracteurs et véhicules 4x4. ➤ les pistes peuvent faire l'objet d'un empierrement de fondation 	
<p>DETAILS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le secteur de « Boulème », 3 035 mètres ➤ Pour le secteur de « La Loge », 1 070 mètres ➤ Pour le secteur de « La Pralouse », 4 885 mètres 	
<p>AVANTAGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donne accès à des parcelles jusqu'ici inaccessibles, permettant ainsi leur gestion durable ➤ Diminue les distances de débardage : les coûts des exploitations sont ainsi diminués et les grumes moins abîmées ➤ Diminue les risques de divagation des engins dans les zones ouvertes et fragiles ➤ Limite l'accès aux véhicules non adaptés, car la finition est grossière 	
<p>TRAVAUX</p>	<p>Il est prévu d'améliorer par simple terrassement les pistes principales de débardage débouchant sur les routes projetées. En effet, les tracteurs forestiers ne peuvent y circuler qu'avec beaucoup de difficultés, en raison de leur caractère étroit ou accidenté. Quelques pistes nouvelles seront créées dans les secteurs démunis ou pour adapter les sorties des bois au réseau routier prévu. Il consistera donc à améliorer <u>ponctuellement</u> ces chemins aux endroits nécessaires et possibles : suppression des bosses importantes, des virages serrés, des verrous rocheux, évitement des gouilles, etc.</p>	

2.1.3. PLACES DE DEPOT DE BOIS

<p>CARACTERISTIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Situées en bordure de route, à la sortie des principales pistes de débardage. ➤ permettent aux tracteurs de débardage de déposer les bois et de les mettre en tas, et aux camions grumiers de les charger dans de bonnes conditions. ➤ L'objectif est de limiter au maximum la traîne des bois sur les routes. 	
<p>DETAILS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le secteur de Boulème : 3 places de dépôt de bois et 2 places de dépôt et retournement ➤ Pour le secteur de La Loge : 4 places de dépôt de bois et 1 place de dépôt et retournement, ➤ Pour le secteur de La Pralouse : 4* places de dépôt et 1 place de dépôt et retournement. <p>* une des places de dépôt de bois est prévue sans travaux (secteur de la Pralouse). Elle permet de donner un droit de stockage au bord de la route aux parcelles situées en amont, mais aucun travail n'y est prévu.</p>	

AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limite et encadre les dépôts de bois ➤ Protège les zones à enjeux environnementaux, car restriction des dépôts de bois « sauvages » ➤ Limite les conflits de voisinage ➤ Facilite les opérations d'écorçage (pour lutte scolyte) ➤ Limite l'usure des routes forestières (pas de traine sur ces ouvrages)
TRAVAUX	<p>Ces places sont terrassées et empierrées. Les places de dépôt simples ont une surface utile de 300m² (30m environ de longueur et 10m environ de profondeur) et les places de dépôt et de retournement ont une surface utile de 800m². Ces dernières doivent permettre, en plus du dépôt de bois, le retournement des grumiers. Elles se situent en bout de chaque route.</p>

En plus de l'amélioration de la desserte locale, l'association permet de faire bénéficier chaque propriété d'un droit de passage et de stockage reconnus et gratuits, sur l'ensemble des ouvrages figurant sur le plan de l'ASA, ce qui évite les conflits ou malentendus entre les propriétaires

2.2. TRAFIC SUR LES OUVRAGES

Le trafic généré dépend de la surface de forêt desservie par chaque route. Ainsi, nous pouvons estimer que potentiellement, en moyenne, seulement 7 à 9 camions grumiers emprunteront les routes de Boulème et de La Loge chaque année, et seulement 11 à 15 camions emprunteront la route de la Pralouse.

Afin d'éviter tout trafic excessif de véhicules sur les chemins de l'ASA, le projet prévoit d'organiser et limiter les accès. Tout d'abord, ces routes se terminent en cul-de-sac, sans connexion avec une autre route déjà existante, afin d'éviter son usage par des non-ayants droit. De plus, il est prévu de fermer l'entrée de chaque route aux véhicules à moteur par la pose d'une barrière et de panneaux explicatifs et réglementaires (cf. *partie 4.2*). Enfin, les clôtures et les barrières sont conservées dans les zones de pâtures, ce qui limite encore l'accessibilité au massif. Le projet n'a aucune incidence sur les circuits de randonnée existants.

2.3. INFORMATIONS SUR LES INFRASTRUCTURES

L'ASA de la Pralouse est à ce jour très mal desservie. Afin que l'exploitation des parcelles du massif soit possible, l'ASA prévoit donc de créer ou rénover environ 4km de route forestière et 9 km de pistes forestières sur l'ensemble de sa surface (395.1841 ha). Nous distinguons 4 formes de travaux de voiries représentées sur les figures 1 et 2 et détaillées ci-dessous :

- Les pistes ayant besoin d'un simple terrassement (*traits pointillés bleu foncé*) : il s'agit de pistes actuellement utilisées, mais dont l'état engendre des dommages sur les engins ou les grumes de bois (grosses souches et cailloux, ornières profondes, etc.).
- Les pistes en création (*traits pointillés bleu clair*) : l'accès à certaines parcelles n'est actuellement pas possible et ne permet pas de pratiquer une gestion durable. Ces futures pistes utiliseront le plus souvent des passages déjà existants dans les peuplements limitant ainsi le nombre d'arbres à couper.
- Les routes forestières reprenant des tracés existants (*traits pleins bleu foncé*) : il s'agit de reprendre des pistes ou chemins existants, empruntés par les sylviculteurs, les agriculteurs et les propriétaires de maisons, et de refaire une assise en pierre blanche permettant le passage des camions grumiers. Dans ces cas-là (et hormis dans les zones ouvertes) ce sont les arbres

en bordure de voirie qui seront coupés pour permettre de constituer des bas-côtés et tenir la route.

- Les routes forestières en création (*traits pleins bleu clair*) : ce sont les ouvrages qui demandent une coupe d'arbres sur une plus grande largeur (6.5m de large, voir photo point 2.1.1). Toutefois, il convient de noter que sur les deux ouvrages de ce type, celui situé à Boulème (en haut de la Figure 1) est entièrement situé dans une zone en pâture et n'entraînera donc pas ou très peu de coupes d'arbres.

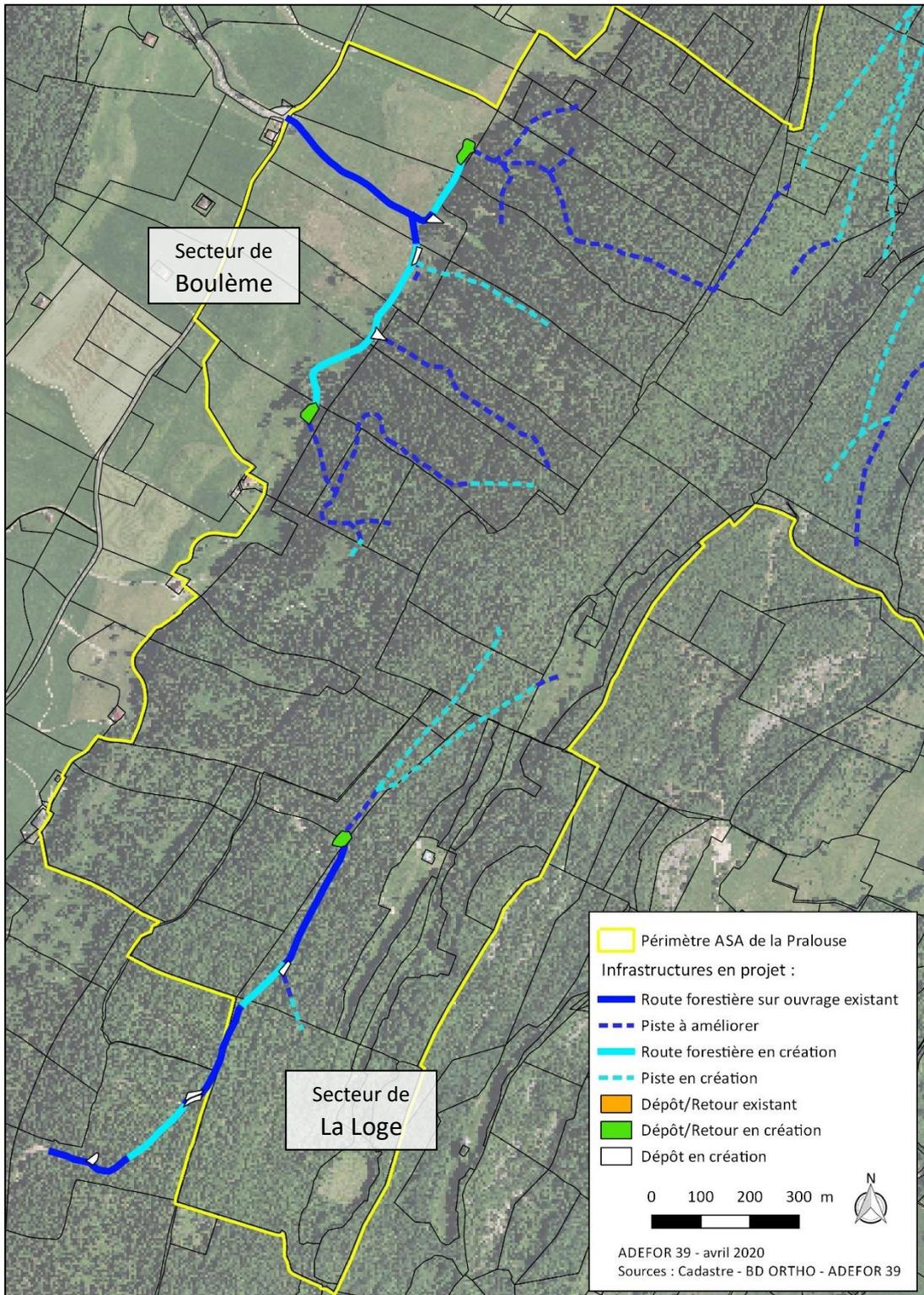


Figure 1 - Carte de localisation des ouvrages de l'ASA de la Pralouse (partie 1/2)

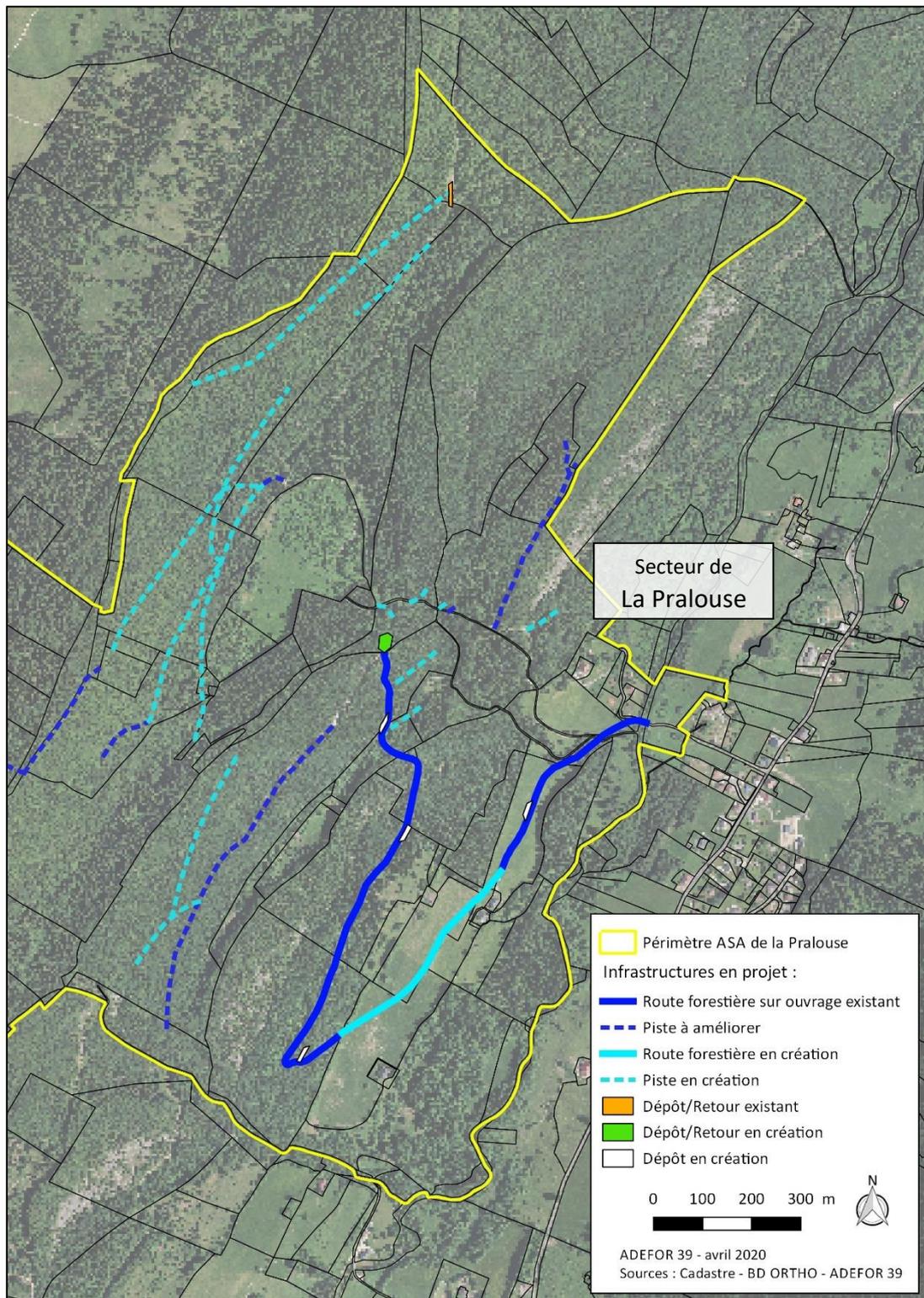


Figure 2- - Carte de localisation des ouvrages de l'ASA de la Pralouse (partie 2/2)

Hormis un dépôt / retour (*en orange sur la Figure 2*), tous les dépôts (*en blancs*) et les dépôts/retours (*vert clair*) sont des créations. Parmi les 4 dépôts/retour en création, 2 sont situées dans des zones de pâtures (secteur de Boulème).

2.5. LES INFRASTRUCTURES EN CHIFFRES

Le tableau suivant donne un détail chiffré des ouvrages à réaliser (cf. *Tableau 1*). Les longueurs des ouvrages linéaires ont été calculées sur le logiciel QGis et sont donc susceptibles d'être légèrement différentes de la réalité. Les surfaces ont été calculées avec une largeur de 3.5m pour les pistes forestières et de 6.5 m pour les routes forestières (chaussée de 3.5m avec 1.5m de bas-côté de chaque côté). La dernière colonne représente la surface occupée par l'ouvrage rapportée à la surface totale de l'ASA (395.1841 ha).

Tableau 1 - Détail chiffré des travaux envisagés sur l'ASA de la Pralouse

Ouvrages	Nature	Longueur (m)	Unité (u)	Surface (ha)	% de l'ASA
Route forestière	Création	1304.9	-	0.8482	0.21%
	Existant	2669.5	-	1.7352	0.44%
Piste forestière	Création	4963.7	-	1.7373	0.44%
	Existant	4180.8	-	1.4633	0.37%
Dépôt / Retour	Création	-	4	0.3200	0.08 %
	Existant	-	1	0.0400	0.01 %
Dépôt	Création	-	11	0.3300	0.08 %
TOTAL				6.4739	1.63 %

L'ASA prévoit de créer des ouvrages sur une surface de 3.2355 ha et de remettre en état et aux normes des ouvrages sur 3.2385 ha.

Ce sont les ouvrages en création qui vont le plus impacter les habitats naturels, cela représente une surface de 0.83 % de la surface totale de l'ASA. À noter toutefois qu'une partie importante de ces ouvrages, et notamment des routes forestières, sont dans des milieux ouverts et n'entraînent, par conséquent, pas de coupes d'arbres (Cf. *Figure 1 et 2*).

3. ETUDE D'INCIDENCE

3.1. PRISE D'INFORMATIONS

L'étude environnementale ainsi que la rédaction du rapport qui en a suivi ont été réalisées par deux naturalistes indépendants : Marie LE ROUX (MLR-Environnement) et Roland THEAUD (Vegaflora).

Les inventaires se sont déroulés sur 6 journées de prospection (cf. page 11 de l'étude environnementale) :

- 10/07/2019
- 06/08/2019
- 14/08/2019
- 17/08/2019
- 11/09/2019
- 20/09/2019

Les deux naturalistes se sont également appuyés sur les bases de données du CBNFC-ORI et OPIE, de la LPO Franche-Comté et de l'Atlas des chiroptères du CREPESC Franche-Comté et DREAL Franche-Comté.

3.2. RESUME DES POINTS IMPORTANTS

L'étude d'incidence réalisée par les deux naturalistes a permis de révéler des habitats naturels (zones humides et pelouses mésophiles montagnardes notamment) et des espèces (le grand tétras (*Tetrao urogallus*), la barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), l'apollon (*Parnassius apollo*) ou encore la grenouille rousse (*Rana temporaria*) à enjeux de conservation fort ou moyen (cf. tableau 8 et tableau Annexe 4 – étude d'incidence)). Cependant, comme le mentionne l'étude d'incidence, la plupart ne sont pas concernées (pas impactées) par l'emprise des travaux.

Ainsi, les deux espèces faunistiques possédant un enjeu de conservation fort ou moyen et pouvant être impactées par les travaux sont le grand tétras (*Tetrao urogallus*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*). Une vigilance toute particulière sera apportée à ces deux espèces durant la phase de travaux. Cependant, l'ASA prévoit également des mesures de prévention pour toutes les autres espèces faunistiques et floristiques, bien que normalement pas impactées par les travaux, et en particulier pour l'Apollon (*Parnassius apollo*), la barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et la fourmi rousse (genre *Formica*).

3.3. IMPACTS DES TRAVAUX

Parmi les espèces animales protégées recensées dans l'étude environnementale, la plupart ne vont pas ou très peu être impactées par les travaux si les mesures (cf. partie 4) sont respectées.

Il est à noter que l'ASA prévoit d'accéder à la partie haute du massif de la Grande Pralouse en route forestière (cf. Figure 2) en empruntant un itinéraire différent de celui emprunté historiquement (route très abrupte et en très mauvais état). Cela aura pour conséquence de réduire considérablement le passage par cette voie historique qui passe à proximité du site de reproduction de *Parnassius apollo*.

Les pistes forestières continueront à être des habitats intéressants pour la faune et notamment pour les batraciens avec la présence d'ornières qui se forment inéluctablement sur ce type d'ouvrage.

Les bas-côtés des routes forestières, une fois cicatrisés et végétalisés, offriront des habitats propices à plusieurs espèces animales (corridors écologiques) dont l'entomofaune. Ces zones seront également propices à l'apparition de la myrtille, des framboisiers et des herbes, type de végétation très bénéfique à la présence du Grand Tétras.

Les impacts résiduels des travaux seront essentiellement liés à l'accessibilité potentielle accrue du massif. Nous parlons d'accessibilité potentielle, car même si l'ASA prévoit la création et l'amélioration de la desserte à l'intérieur de son périmètre facilitant ainsi l'accès aux parcelles, elle va tout mettre en œuvre pour limiter les pénétrations des non-ayants droit. En effet, l'utilisation des ouvrages de l'ASA n'est pas ouverte à la circulation publique, seuls les propriétaires et leurs ayants droit sont autorisés à y circuler. Les mesures prises afin de restreindre l'accès (cf. partie 4.2) seront primordiales.

4. RECAPITULATIF DES MESURES

Afin de réduire les impacts potentiels du projet, plusieurs mesures vont être mises en place. En plus des mesures déjà prévues et indiquées dans le rapport de l'étude environnementale, trois mesures supplémentaires ont été ajoutées (cf. MR2, MR3 et MC1). L'ASA, par l'intermédiaire de son Président Walter BARTH, s'engage à les respecter.

4.1. MESURES D'ÉVITEMENTS

➤ ME1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX

Espèce(s) concernée(s) : Toutes les espèces faunistiques

Type de travaux ciblés : Tous types de travaux

Afin de limiter les risques de dérangement d'espèces sensibles, les périodes les plus sensibles dans tous les secteurs et pour tous types d'opérations seront évitées. Ainsi, les travaux seront réalisés du 1^{er} juillet au 15 décembre. Pour réaliser les travaux autres que les coupes d'emprise et hors de l'aire de présence du Grand Tétrás (cf. *Carte des zones sensibles en périphérie des travaux dans le rapport d'étude environnementale § 6.1.3*), la période du 15 mai au 30 juin est aussi possible, mais sera évitée dans la mesure du possible (contrainte de délais de travaux à respecter).

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Période à éviter				Possible mais à éviter*		Période propice pour la réalisation des travaux					

* cette période peut être sensible pour plusieurs espèces et plus particulièrement pour le Grand Tétrás (Depraz, 2016 et Groupe Tétrás Jura, 2019) au niveau de son aire de présence (cf. *Carte des zones sensibles en périphérie des travaux § 6.1.3*).

➤ ME2 : RESTRICTION DE L'EMPRISE DES TRAVAUX

Espèce(s) concernée(s) : Toutes les espèces faunistiques et floristiques

Type de travaux ciblés : Tous types de travaux

Les travaux seront restreints aux emprises strictes des places de dépôt, des pistes et des routes. De manière générale, le maître d'ouvrage interdira aux conducteurs d'engins lors des travaux de s'écarter de l'emprise des ouvrages.

➤ ME3 : ZONE EN MARGE DES TRAVAUX A EVITER

Espèce(s) concernée(s) : Petite faune, avifaune et chiroptères, amphibiens, reptiles, flore et habitats naturels

Type de travaux ciblés : Tout type de travaux

Compte tenu des enjeux identifiés sur le site d'étude, certaines zones sensibles localisées en périphérie des travaux (cf. *Carte des zones sensibles en périphérie des travaux dans le rapport d'étude environnementale § 6.1.3*) seront identifiées sur le terrain et mises en défend pour faciliter le travail et le repérage par les conducteurs d'engins :

- zones humides,
- mares intraforestières,
- ornières et arbres à cavités s'ils hébergent des espèces protégées,
- dômes de fourmis en limite des zones de travaux

De même, tout autre dépôt de matériels et matériaux sera interdit dans ces zones.

Remarque : afin de profiter de l'expérience d'autres projets, l'ASA de la Pralouse s'est rapprochée de l'ASA du Plan des Louzes, sise à Bois d'Amont. Cet échange a permis de prendre connaissance que,

dans le cadre d'un contrôle de chantier sur l'ASA du Plan des Louzes, les agents de la DREAL et de l'ONCFS étaient accompagnés de Jean-Yves CRETIN, entomologiste et enseignant-chercheur retraité à l'UFC. Ce spécialiste a expliqué qu'en cas d'évitement impossible des dômes de fourmis, il était possible de les déplacer en les prenant entièrement avec le godet de la pelleteuse et en les reposant délicatement quelques mètres plus loin. C'est ce qui sera fait pour les dômes inévitables lors des travaux sur l'ASA de la Pralouse.

➤ ME4 : AUTRES PRECONISATIONS GENERALES

Espèce(s) concernée(s) : Toutes les espèces faunistiques et floristiques

Type de travaux ciblés : Tous types de travaux

En phase de travaux, les points suivants seront dûment respectés :

- maîtriser la gestion des déchets (notamment les huiles mécaniques ou autres déchets divers...)
- réduire les nuisances (sonores ou autres pollutions)
- conserver un maximum la végétation, notamment herbacée.
- fermer l'accès au chantier de jour comme de nuit

Les quatre mesures d'évitements (ME1 à ME4) qui viennent d'être présentées seront inscrites au cahier des charges de l'appel d'offres aux entreprises de travaux.

4.2. MESURES DE REDUCTION

➤ MR1 : LIMITATION DE L'ACCES

Espèce(s) concernée(s) : Toutes les espèces faunistiques

Pour limiter le dérangement, les accès aux chemins seront réservés uniquement à l'exploitation forestière et aux propriétaires privés pour éviter une surfréquentation d'engins à moteurs notamment. Ceci sera réalisé par la pose de panneaux et de barrières aux entrées des trois routes forestières. Les barrières seront de type prairie en acier galvanisé (cf. *Photo 2*) limitant davantage l'accès que les barrières à ouverture verticale. Les localisations de ces barrières sont présentées sur la figure 3.



Photo 2 - Barrière de type prairie qui sera installée à chaque entrée de routes

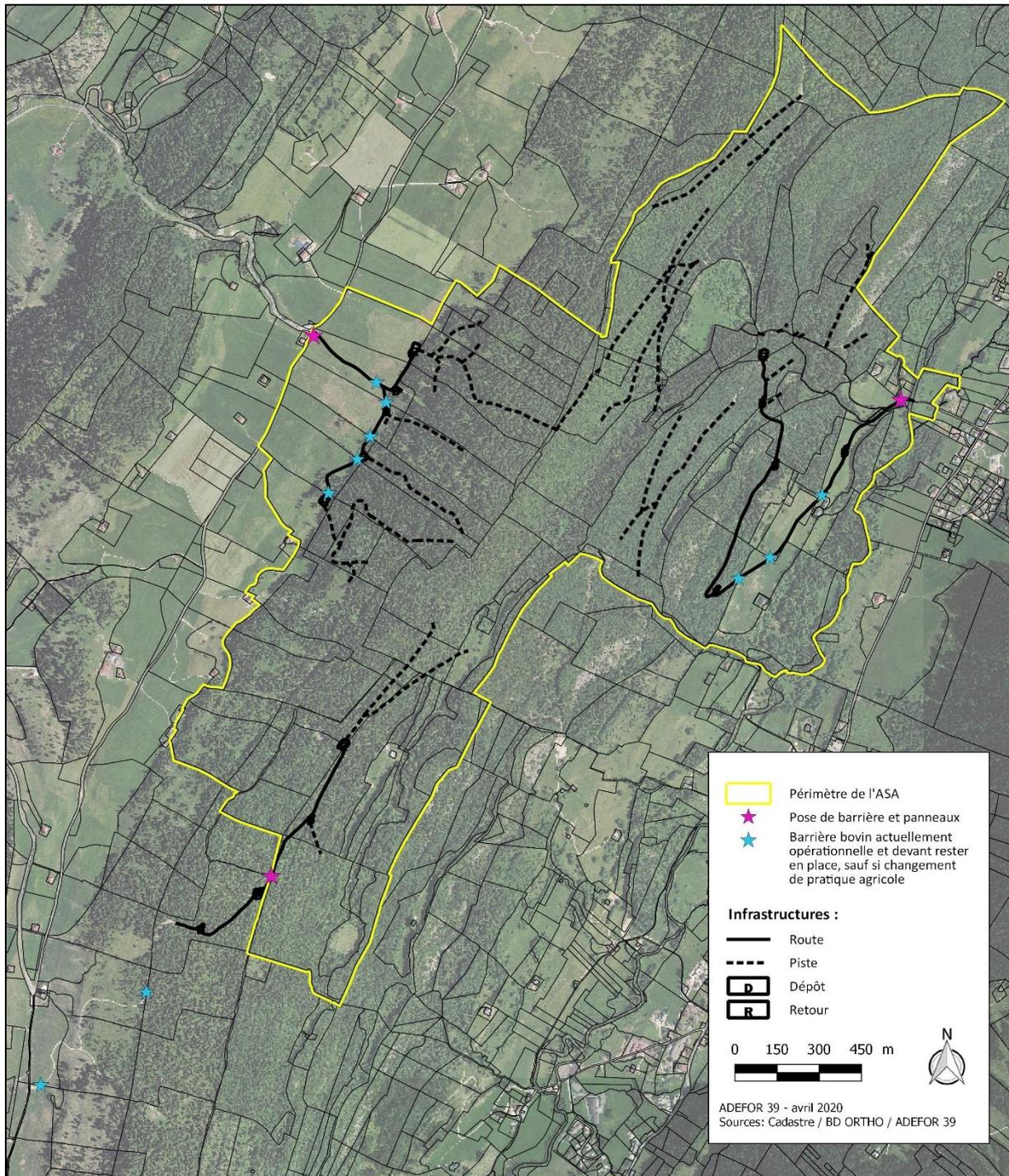


Figure 3 - Emplacement des barrières et des panneaux limitant les accès aux infrastructures de l'ASA de la Pralouse

Il est aussi à noter que les routes de Boulème, de la Loge et de la Pralouse auront d'autres barrières intermédiaires (*symbolisées par des étoiles bleues sur la Figure 3*). Il s'agit des barrières nécessaires pour la contention des troupeaux bovins. Celles-ci limiteront donc également l'accès au massif.

➤ MR2 : INFORMATION ET FORMATION DES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES FORESTIERS

Espèce(s) concernée(s) : Toutes les espèces faunistiques et floristiques

L'ASA de la Pralouse et l'ADEFOR 39 se sont mis d'accord pour réaliser une séance de vulgarisation sur la gestion forestière en présence du Grand Tétras. Les points abordés seront les suivants (liste non exhaustive):

- Présentation du Grand Tétras et de son état de présence dans le Jura
- Explications des dangers qui pèsent sur l'espèce
- Explications et informations sur une gestion adaptée au Grand Tétras
- Informations sur les conséquences d'une telle gestion pour les propriétaires et leur forêt
- Présentation de la clause Grand Tétras et l'importance de la respecter

Cette séance d'information et de formation sera destinée principalement aux propriétaires forestiers possédant des parcelles en zones de présence du Grand Tétras (et aux alentours), ainsi qu'aux gestionnaires forestiers amenés à travailler dans ces zones. Cette journée sera animée par l'ADEFOR 39 et le Groupe Tétras Jura. Tous les propriétaires de l'ASA de la Pralouse seront invités et encouragés à participer à cette séance d'information. Cette réunion se tiendra lorsque les travaux de voiries seront terminés.

Remarque : l'ASA de la Pralouse est une association régissant la desserte forestière, elle ne peut donc pas contraindre les propriétaires à appliquer un type de gestion sylvicole particulier ou à mettre en place des mesures en faveur de la biodiversité. Cependant, cette réunion aura pour but de convaincre les propriétaires d'adopter des réflexes en faveur de la biodiversité et en particulier du grand tétras. À l'issue de la réunion, les propriétaires seront encouragés à signer la « Clause unique Grand Tétras ». Cette clause les engage à respecter un calendrier d'intervention dans leur forêt. Cet engagement constituera un réel progrès en termes de conciliation des intérêts environnementaux et sociétaux sur le massif puisque aucune clause de ce genre n'a encore été signée sur Bellecombe à ce jour.

➤ MR3 : ABATTAGE DES ARBRES A CAVITE

Espèce(s) concernée(s) : Avifaune et chiroptères

Type de travaux ciblés : Coupe d'emprise

La coupe d'emprise consiste en l'exploitation des arbres sur et en bordure des chemins devant être refaits et empêchant les engins de travailler. Cette coupe est réalisée avant le commencement des travaux. Le marquage des arbres sera réalisé très prochainement par une désignation très fine des arbres, avec une recherche systématique pour ne pas couper les arbres d'intérêt environnemental.

En cas d'abattage inévitable d'arbres à cavités favorables à l'accueil des chauves-souris et des oiseaux arboricoles, l'absence d'individus dans les cavités avant abattage sera vérifiée à l'aide de détecteurs acoustiques et/ou d'endoscope. Si la présence d'individus est avérée ou fortement suspectée, la mesure d'abattage suivante sera mise en place :

- au niveau des arbres-gîtes, les cavités seront obturées avant abattage à l'aide d'un textile synthétique après la sortie des individus en début de nuit. L'abattage devra, dans ce cas, être réalisé dans les jours suivants l'intervention.

4.3. MESURES COMPENSATOIRES

➤ MC1 : POSE D'HABITATS DE SUBSTITUTION

Espèce(s) concernée(s) : Chiroptères

Type de travaux ciblés : Coupe d'emprise

En cas d'abattage d'arbres à cavités dans lesquels la présence de chiroptères est avérée, en plus de la mesure MR3, des nichoirs à chauve-souris seront installés en forêt, à proximité, pour compenser la perte d'habitats. Le nombre de nichoirs installés sera proportionnel au nombre de cavités observés sur l'arbre abattu.

Remarque : L'ASA n'a pas prévu d'autres mesures compensatoires pour les travaux de voiries. En effet, même si la création d'ornières en décalage des pistes comme moyen de compensation pour le rebouchage d'ornières inévitables pourrait être envisagée, cette mesure n'a pas montré de résultats satisfaisants dans d'autres chantiers. En effet, la nouvelle ornière créée se rebouche très rapidement et l'eau ne stagne pas si aucun engin forestier n'y passe pour tasser la terre. Ces ornières de substitution n'offrent donc pas les habitats souhaités pour les batraciens. L'ASA n'est cependant pas fermée aux discussions sur ce sujet et se rangera aux propositions et décisions formulées par le comité de suivi (cf. point 5.1).

5. SUIVI DES TRAVAUX

5.1. CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

Afin de suivre les avancées des travaux et de vérifier que les mesures sont bien respectées, l'ASA propose qu'en plus des membres du Conseil Syndical, du maître d'œuvre (Forêts et Bois de l'Est) et de l'ADEFOR 39, un comité technique de suivi des travaux soit constitué. Ce comité pourrait rassembler par exemple la DREAL, l'OFB, le GTJ et le PNR Haut-Jura. Lors des réunions hebdomadaires sur le chantier ces différents acteurs seront là pour vérifier que les mesures annoncées par l'ASA sont respectées, mais pourront également donner des directives et être force de propositions en cas d'imprévus. Ce comité peut accueillir tout organisme qui apporterait son expérience et son conseil à la réalisation des travaux en respect des normes environnementales actuelles. Le contenu des panneaux d'informations et de restrictions d'accès à l'ASA, positionnés aux entrées de routes, pourra ainsi être élaboré par ce comité technique. Enfin, les membres de ce comité pourront rédiger ensemble une charte de bonne gestion sylvicole en faveur de la biodiversité. Cette dernière sera portée à connaissance de tous les adhérents de l'ASA et signée par les volontaires.

Si cette demande de dérogation est acceptée, l'ASA s'engage à contacter ces différents acteurs afin de former le comité technique et de les informer du commencement des travaux et des dates de chaque réunion de chantier.

5.2. INFORMATION AUX FORCES DE L'ORDRE

À l'issue des travaux de voiries, l'ASA s'engage à réaliser une réunion d'information avec la gendarmerie en charge du secteur de la Pralouse afin de l'informer sur le statut des voiries de l'ASA et sur l'accès réglementé de ces dernières.

Le Président de l'ASA de la Pralouse,

Walter BARTH

